



Passage au sac régional : rachat des sacs

Début juin, vous receviez l'information sur le passage au sac régional au 1^{er} juillet 2018. Vous avez été nombreux à relever que le délai de transition était trop court pour liquider votre stock de sacs gris. Nous comprenons votre mécontentement et tenons à nous excuser pour l'arrivée tardive de l'information.

Nous vous informons, comme annoncé sur le site internet et au pilier public, que **l'Administration communale rembourse tout votre stock de sacs, y compris les rouleaux entamés.**



Aménagement urbain

En 2015, le Conseil communal avait voté un crédit d'étude pour améliorer la sécurité des différents usagers de nos routes. Depuis, la Municipalité et une commission du Conseil communal, aidées par le bureau d'urbanisme RWB SA, ont travaillé sur différents projets visant à améliorer le confort urbain au centre du village et à d'autres endroits de la commune.

Dans un premier temps il s'agissait d'établir un diagnostic, ainsi qu'un avant-projet d'aménagement. Ce travail étant terminé, il est temps d'en dévoiler les résultats à la population. Une présentation des options retenues aura lieu cet automne, où tout un chacun pourra poser ses questions et apporter sa contribution à l'élaboration du projet définitif. Les informations détaillées sur cette séance feront l'objet d'une communication particulière en temps voulu.



DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En 2017-2018, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

14 décembre 2017

- Préavis No 06/2017 - Règlement sur les transports scolaires

- Préavis No 10/2017 - Projet de budget pour l'année 2018

14 juin 2018

- Préavis No 01/2018 - Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2017

- Préavis No 14/2017 - Réfection de l'ancien arsenal de Praz-Riond

Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous la rubrique Autorités - Municipalité.

FÊTE NATIONALE 2018

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1^{er} août 2018 à la Salle polyvalente de Lavey dès 18h30. Le programme détaillé sera envoyé à tous les ménages.

FEUX DE SAINT-MAURICE LE 31 JUILLET 2018

Le cycle d'orientation de Saint-Maurice accueillera la célébration de la fête nationale et les feux seront tirés à proximité vers la STEP intercommunale. Quelques règles de sécurité devront être respectées dans ce secteur aux alentours de 22h30. Une signalisation sera mise en place.



Lutte contre le bruit

Art. 16 du Règlement communal de police

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 h et avant 7 h, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

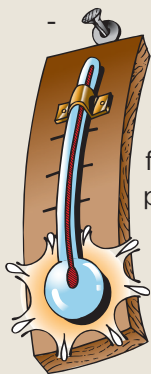
Art. 17 du Règlement communal de police

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits. Les dispositions sur la police des spectacles et celles qui réglementent les manifestations publiques sont réservées.

Pour rappel, les jours fériés ainsi que les dimanches sont considérés comme des jours de repos.

Pour information, la gendarmerie facture, entre CHF 200.- et 1'000.-, les interventions pour trouble à l'ordre public.

Que faire en cas de canicule ? 3 règles d'or pour les jours de canicule



- **Le repos avant tout:** rester chez soi, éviter l'activité physique.

- **Garder la fraîcheur dans la maison:** en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.

- **Boire beaucoup (au moins 1,5 l par jour) et manger léger:** tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation: température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de vignes ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau ou les riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 15 août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.



Le territoire à portée de clics

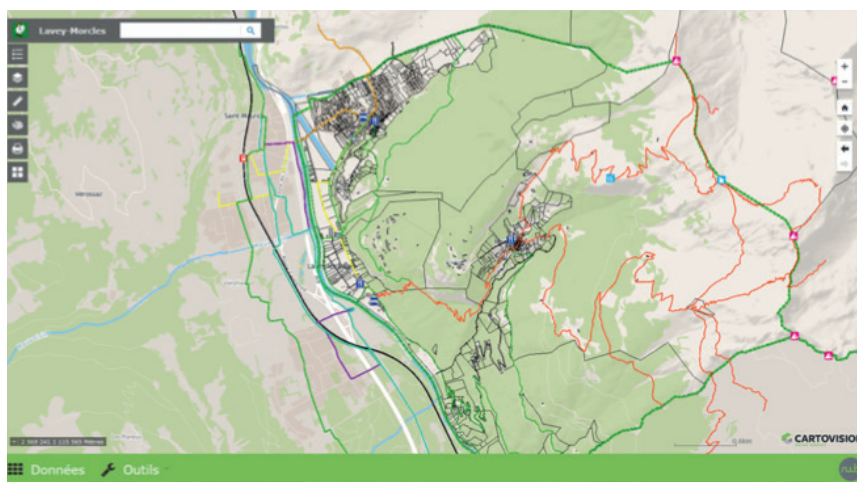
Après plusieurs mois de développement, la Municipalité met à disposition de la population un nouvel outil de connaissance du territoire de la commune. Accessible à tout un chacun avec une simple connexion internet, il permet d'accéder à de nombreuses informations utiles à tous : délimitation des parcelles, zones d'affectation, dangers naturels, carte du bruit, mobilité, projets de construction et bien d'autres encore.

Le nouveau SIT - site d'information du territoire - gestion permet à la fois à la population de se renseigner sur le territoire communal, mais également à l'administration de regrouper toutes les informations indispensables sur une seule et même plateforme.

Vous pouvez accéder au SIT soit depuis notre site internet, soit directement en entrant l'adresse suivante :

<https://lavey-morcles.cartovision.ch/>

Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, un tel outil recèle forcément quelques imprécisions que nous pourrions facilement corriger avec votre aide. N'hésitez pas à nous transmettre votre avis sur l'outil, ainsi que vos suggestions d'amélioration.



Les travailleurs de l'ombre

Si vous avez eu l'occasion de vous promener à travers nos nombreux sentiers pédestres, vous avez certainement pu constater leur entretien. Ce travail est réalisé par un groupe de bénévoles menés par M. Olivier Chesaux, municipal.

De gauche à droite :

Jean-Marc Daven,
Jean-Michel Martin,
Olivier Chesaux et
Jean-Philippe Degoumois



INSTALLATION D'UNE PISCINE

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs jusqu'à 5 m³ peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Par ailleurs, **le remplissage des piscines doit impérativement être annoncé** à l'administration communale. En effet, le remplissage de plusieurs piscines en même temps vide le réservoir communal d'eau, provoque des alarmes et peut amener à des coupures d'eau.

VIDANGE DES EAUX DE BAINADE

La désinfection, fréquemment assurée par du chlore (plus rarement par du brome, du sel de mer ou une électrolyse au cuivre-argent), permet de limiter le développement d'algues et de bactéries. Les dosages prescrits doivent être scrupuleusement respectés. Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV).

La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées avec les eaux claires.

Au cas où une vidange urgente doit être effectuée par un professionnel, le recours à une réduction du chlore actif par du thiosulfate de sodium peut être admis, afin de respecter la valeur limite légale de rejet de l'Ordonnance sur la protection des eaux (0,05 mg de chlore actif/litre).



HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Face à une demande de la population et à l'instar d'autres communes, l'administration communale sera ouverte à la population un soir par semaine, soit le **jeudi de 17h00 à 18h30**. L'entier du personnel administratif pourra vous renseigner sur le contrôle des habitants, la police des constructions et toute autre demande.

Nouvel horaire de l'administration dès le 1^{er} août 2018 :

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00

Mercredi fermé

Jeudi de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30

Vendredi de 8h00 à 11h00

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.

Plan de scolarité 2018-2019

Selon la décision du Conseil d'État de février 2018

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE : 45 semaines

Début de l'année scolaire lundi 20 août 2018 le matin

Fin de l'année scolaire mercredi 19 juin 2019 le soir

CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne du vendredi 12 octobre 2018 le soir
au jeudi 25 octobre 2018 le matin

Vacances de Noël du vendredi 21 décembre 2018 le soir
au lundi 7 janvier 2019 le matin

Congés de Carnaval du vendredi 1^{er} mars 2019 le soir
au lundi 11 mars 2019 le matin

Vacances de Pâques du jeudi 18 avril 2019 le soir
au lundi 29 avril 2019 le matin

Pont de l'Ascension du mercredi 29 mai 2019 à midi
au lundi 3 juin 2019 le matin

JOURS FÉRIÉS

Toussaint jeudi 1^{er} novembre 2018

Saint Joseph mardi 19 mars 2019

Pentecôte lundi 10 juin 2019

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. Selon décision du DEF, **les élèves se rendront à l'école le mercredi 19 juin 2019 toute la journée**. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

Abonnement CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice.

À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 20 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés :

Pour l'établissement d'un abonnement de présenter, jusqu'au 20 août, une photographie de l'enfant à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement. **Pour rappel** : les photos devront obligatoirement être de bonne qualité et imprimées sur du papier photo, car les abonnements seront valables plusieurs années.

Pour le renouvellement d'un abonnement de se rendre, jusqu'au 20 août, à l'administration communale pour remplacer la partie concernant la validité de l'abonnement.

À partir du 1^{er} septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement. En cas de perte de l'abonnement, il sera possible de demander un duplicata au prix de Fr. 30.-.